

Stratégie SFDR Sustainable Fixed Income¹ - Informations sur le site Web

Date cible de publication : 16 décembre 2022

(a). Résumé

La stratégie Sustainable Fixed Income (SFIS) promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (E/S) mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La stratégie SFIS cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds obligataires avec la flexibilité d'investir partout dans le monde sur l'ensemble des secteurs et des capitalisations, avec une préférence pour les fonds qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus d'investissement et/ou qui se concentrent sur des thèmes durables. La stratégie d'investissement sous-jacente associée à la stratégie SFIS prend en compte : l'analyse économique, l'analyse de marché, la construction de portefeuille et la sélection des supports d'investissement. La stratégie SFIS prend en compte les principes d'investissement qui couvrent les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Ces principes fournissent un cadre cohérent qui sera pris en compte tout au long de la mise en œuvre du produit financier.

La stratégie SFIS maintiendra au moins 80 % de ses investissements dans des fonds obligataires conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

La stratégie SFIS utilise des données de sources tierces en plus de celles des équipes de sélection des gérants (Manager Selection) et des équipes de Due Diligence afin d'identifier les fonds qui répondent aux caractéristiques promues et à l'allocation d'actifs de la stratégie, dans l'univers des investissements.

(b). Aucun objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

(c). Caractéristiques environnementales ou sociales du produit

La stratégie SFIS investit principalement dans des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (jugées conformes à l'article 8 du SFDR) ou qui ont un objectif d'investissement durable (jugées conformes à l'article 9 du SFDR). Ces fonds sous-jacents peuvent promouvoir diverses caractéristiques environnementales et sociales qui, le cas échéant, sont rendues publiques conformément aux exigences du SFDR.

(d). Stratégie d'investissement

¹ Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)

La stratégie SFIS cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des fonds obligataires avec la flexibilité d'investir partout dans le monde sur l'ensemble des secteurs et des capitalisations, avec une préférence pour les fonds qui intègrent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans leur processus d'investissement et/ou qui se concentrent sur des thèmes durables. La stratégie d'investissement est mise en œuvre en maintenant au moins 80 % des investissements de la stratégie dans des fonds conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR.

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance promus par ces fonds peuvent inclure :

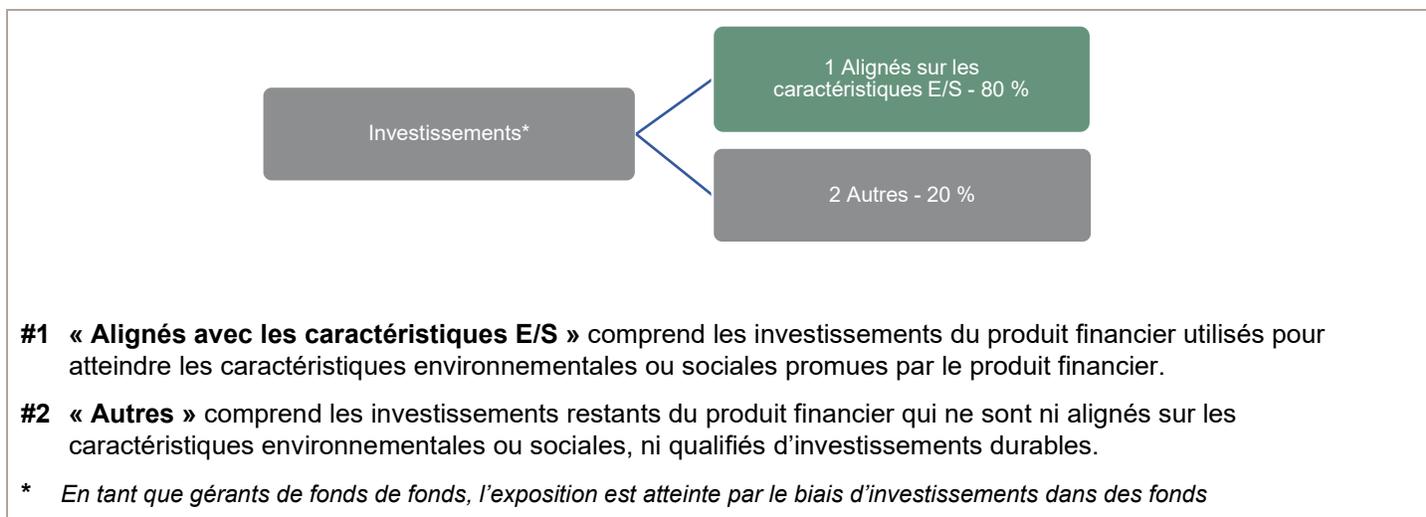
- Environnementaux : la durabilité environnementale et l'innovation, y compris la réduction des émissions de carbone et la protection du capital naturel
- Sociaux : le respect des parties prenantes, y compris les actionnaires, les employés, les clients, les fournisseurs et les communautés
- Gouvernance : la gouvernance responsable

La stratégie vise à intégrer l'analyse ESG dans le processus d'investissement dans les domaines suivants :

- Analyse économique : l'équipe de gestion du portefeuille de la stratégie SFIS évalue les effets du cycle économique et des conditions financières sur la stratégie et ses investissements.
- Analyse du marché : la prise en compte des points de vue de l'équipe de gérants de portefeuille de la stratégie SFIS sur les bénéfices, les valorisations, les tendances séculaires et le sentiment du marché, y compris l'analyse continue des tendances d'investissement ESG et des écarts de valorisation.
- Construction de portefeuille : l'équipe de gérants de portefeuille de la stratégie SFIS ajuste l'allocation d'actifs de la stratégie de manière flexible pour refléter ses opinions, en tirant parti des données financières et ESG. Des critères ESG sont utilisés pour évaluer, par exemple, les activités controversées associées aux investissements ou à l'intensité carbone des investissements. Les comparaisons sont faites par rapport aux indices traditionnels et certaines opinions sur les critères ESG peuvent être prises en compte en parallèle des considérations traditionnelles telles que le secteur, la taille, la région, la volatilité, etc.
- Sélection des supports d'investissement : la stratégie SFIS cherche à investir dans des fonds qui disposent des ressources humaines, de la philosophie et des procédures pour générer des rendements financiers, tout en promouvant des facteurs conformes aux principes susmentionnés.

(e). Part des investissements

--



(f). Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

La stratégie SFIS a mis en place des contrôles afin de surveiller la part des investissements jugée conforme à l'article 8 ou 9 du SFDR tout au long du cycle de vie du produit.

(g). Méthodologies pour les caractéristiques environnementales ou sociales

La stratégie SFIS investit principalement dans des fonds obligataires jugés conformes à l'article 8 ou 9. La stratégie SFIS mesure l'alignement sur les caractéristiques E/S promues en mesurant la part du portefeuille investie dans des fonds jugés conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR et exige qu'un minimum de 80 % de ses investissements soient détenus dans ces fonds désignés « SFDR ».

(h). Sources et Traitement des données

La stratégie SFIS applique les désignations SFDR des fonds reçues de sources tierces afin de déterminer la part du portefeuille investie dans des fonds jugés conformes à l'article 8 ou 9 du SFDR. Au cours de la réception dans nos systèmes internes des données fournies par des tiers, un certain nombre de contrôles techniques ou non sont effectués pour garantir la qualité des données. Dans le cas où les données reçues sont signalées comme potentiellement incorrectes, une procédure d'alerte et de correction est lancée auprès du fournisseur. Les procédures de traitement et d'alerte sont coordonnées de manière centralisée par le bureau en charge des données. Étant donné que les fonds désignés au titre de l'article 8 et de l'article 9 du SFDR doivent se conformer aux exigences du SFDR, les données utilisées ne sont pas censées être des estimations.

(i). Limites des méthodologies et des données

Dans les cas où la désignation SFDR d'un fonds n'est pas disponible auprès de fournisseurs tiers, la stratégie SFIS peut l'obtenir auprès d'autres sources.

(j). Due Diligence

La stratégie SFIS s'appuie sur une équipe dédiée à l'investissement durable qui travaille de pair avec les équipes de Due Diligence et de Manager Selection (en charge de la sélection des gérants). Cette Due Diligence est appliquée au produit financier selon les manières suivantes :

- Nous appliquons certains critères pour évaluer et surveiller les instruments sous-jacents
- Nous évaluons, mesurons et surveillons la performance des gérants par rapport aux indices de référence traditionnels du marché.
- Nous nous rapprochons auprès des gérants de fonds pour comprendre la manière dont ils intègrent le risque de développement durable et les questions environnementales et sociales dans la gestion de leurs portefeuilles.

(k). Politiques d'engagement

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social. La stratégie SFIS s'appuie sur l'engagement de l'équipe Manager Selection auprès des gérants de fonds afin de comprendre comment les facteurs environnementaux et sociaux sont pris en compte lors de la mise en œuvre de leur stratégie, y compris les informations sur l'approche des gérants de fonds en matière d'engagement avec les investissements sous-jacents.

(l). Indice de référence désigné

La stratégie SFIS n'a pas d'indice de référence désigné tel que défini par le SFDR.